

LÉON HARMEL

L'ÉGLISE ET LE COMMERCE

DISCOURS PRONONCÉ

LE 27 JUIN 1897

AU CONGRÈS ANNUEL DE L'UNION FRATERNELLE



PARIS

A^{nc} M^{on} GAUME ET C^{ie}

X. RONDELET ET C^{ie}, ÉDITEURS

3, RUE DE L'ABBAYE, 3

Tous droits réservés.

CETTE ÉDITION

Le texte est reproduit en entier, d'après l'édition de 1897. Il a été recomposé dans l'esprit de l'original : pages de titre et titres suivent la mise en page du livre. L'orthographe et la ponctuation de l'époque sont conservées ; 7 coquilles évidentes de l'imprimeur ont été corrigées.

Les notes numérotées sont celles de l'ouvrage ; elles sont numérotées ici à la suite, du début à la fin. Les notes marquées d'un astérisque * ont été ajoutées pour cette édition, afin d'éclairer le contexte historique.

Léon Harmel, le Bon Père du Val-des-Bois

leonharmel.com

Transcription établie d'après l'exemplaire numérisé par la Bibliothèque de la KU Leuven (Google Livres). Google Livres, exemplaire de la KU Leuven.

Document original : <https://books.google.fr/books?id=GjZzVB6ufN0C>

Version du 1er octobre 2026.

L'UNION FRATERNELLE

CONSÉCRATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
AU SACRÉ-CŒUR
DANS LA BASILIQUE DE MONTMARTRE
27 JUIN 1897

DISCOURS DE M. LÉON HARMEL SUR L'ÉGLISE ET LE COMMERCE

Chers Messieurs,

Notre première parole est toujours une parole de reconnaissance.

Gloire à Jésus-Christ, notre Maître et notre Roi !

C'est par Lui que nous viennent tous les biens. C'est par Lui que nous sommes unis, et que nous avons les uns pour les autres une affection vraiment fraternelle.

Un grand acte s'est accompli dans ces derniers mois. Un mémoire a été envoyé à l'Episcopat français par le commerce chrétien¹. Vous avez ainsi repris nos vieilles traditions nationales. C'est de cet acte que je m'inspire pour vous parler aujourd'hui. Je veux vous dire quelques mots de ce que l'Église a fait pour le commerce et ce que le commerce a perdu en s'éloignant de l'Église.

1. Voir le texte de ce mémoire dans le *Bulletin de l'Union fraternelle* de juin 1897.

I.

CE QUE L'ÉGLISE A FAIT POUR LE COMMERCE

L'antiquité païenne professait pour le commerce le même mépris que pour le travail des mains. Cicéron, en qui semble se résumer la philosophie de son temps, regardait le négoce comme indigne d'un homme libre. D'ailleurs, le fait d'avoir donné au commerce, comme type et comme protecteur, un dieu voleur, Mercure, ne nous dit-il pas assez l'état des esprits ?

L'Eglise, en restaurant la noblesse et la dignité du travail des mains, a voulu aussi rendre au commerce son honneur et sa place nécessaire dans la société. C'est lui, en effet, qui fait vivre l'ouvrier, en facilitant l'écoulement des produits, et en mettant, à la portée de tous, les objets nécessaires à la nourriture, au vêtement, à tous les besoins de la vie. Peut-on concevoir une société sans échange ?

A ce titre, l'Eglise a déclaré le commerce légitime à cause de l'utilité qu'en retire la société. Elle l'a favorisé, développé ; on peut dire qu'en France spécialement elle l'a créé. C'est par les pèlerinages qu'ont été établis les grands marchés périodiques où les provinces, les peuples eux-mêmes, allaient s'approvisionner de toutes choses. Ces mêmes pèlerinages ont donné naissance aux voies de communication qui assurent la facilité des transports. C'est pour la protection des pèlerins et des marchands, que des ermites établissaient des bacs au passage des rivières. Les Papes, au temps des Croisades, attachèrent à la construction des ponts et des routes les mêmes indulgences qu'à la visite des Lieux-Saints. Grâce à ces voies construites sous l'impulsion de l'Eglise, les producteurs, rapprochés les uns des autres, purent connaître et fréquenter les marchés qui sont la condition essentielle de la facilité des transactions.

L'Eglise fit des lois pour donner la sécurité aux commerçants. La trêve de Dieu mettait une barrière aux dépredations des batailleurs.

La chevalerie avait pour première mission de protéger le pèlerin et le voyageur, c'est-à-dire le commerçant. C'est grâce à l'ordre teutonique que la célèbre confédération commerciale, appelée Ligue Anséatique, devint si puissante et si prospère.

Mais l'Église ne voulait pas toujours être tutrice, elle voulut que le travail et le commerce fussent assez forts pour se défendre eux-mêmes, c'est pourquoi elle suscita ces associations merveilleuses qu'on nomme les corporations.

L'organisation du travail, voilà bien la solution de la question sociale sur tous les terrains de l'activité humaine. Or cette organisation a été admirablement combinée pour régler la production, pour limiter la concurrence, pour empêcher les coalitions et la formation de puissantes maisons qui absorbent le marché. En même temps, elle assurait la justice aux consommateurs aussi bien qu'aux vendeurs. C'est le chef-d'œuvre de l'esprit chrétien.

L'humanité a toujours été la même, c'est-à-dire portée à l'injustice, et il est merveilleux d'étudier les règles inspirées par l'Eglise pour le respect des droits mutuels. « Faire œuvre bonne et loyale » était une loi formulée par tous les statuts. C'est ainsi qu'à Anvers, il était interdit aux serruriers de faire une clé sans avoir la serrure entre les mains, aux bouchers de souffler la viande ou de la mêler avec d'autres substances (saindoux) ; aux tisserands de faire du drap avec de la laine fournie par des usuriers, parce que cette laine pouvait être déposée comme caution d'une dette. Le maître devait travailler au grand jour, sous les yeux du public. L'orfèvre et le serrurier devaient avoir leurs forges dans leurs boutiques, le tailleur devait coudre, le fabricant de boucles devait tourner ou limer son cuivre sur l'établi, près de la fenêtre du rez-de-chaussée ; de là, interdiction du travail de nuit, du moins pour les métiers qui exigeaient de l'attention et de la délicatesse.

La vente aussi était soumise à une vigilance rigoureuse. Il était interdit aux maîtres de se coaliser pour élever le prix des marchandises.

« Bon poids et bonne mesure », c'était la règle (les mesures et les poids doivent être partout égaux et justes, concile d'Arles, 813). Des visites fréquentes et inattendues ne permettaient guère la fraude. Et ces hommes, qui étaient justes, parce qu'ils étaient chrétiens, et qui jouissaient de la personnalité juridique, c'est-à-dire se jugeaient eux-mêmes, ces hommes étaient impitoyables pour les mauvais fabricants et les vendeurs malhonnêtes. De telles mœurs, observées pendant longtemps, valurent à notre France sa réputation universelle d'honnêteté et d'habileté.

Après avoir protégé l'acheteur, l'Église protégeait le vendeur contre la concurrence malhonnête. Ainsi les règlements portaient défense de se nuire mutuellement, en appelant de loin les chalands, en les détournant de la boutique du voisin, en faisant offre de service, alors qu'on était en marché avec un autre, aux artisans de se coaliser pour faire tomber d'autres négociants.

De la sorte, le vendeur gardait la clientèle qui avait sa confiance et ne craignait pas d'être victime des louches combinaisons d'un concurrent sans conscience. C'était la sauvegarde du fournisseur et du consommateur.

Il y avait aussi des lois protectrices contre le monopole intérieur. On s'est plaint souvent des entraves apportées à la liberté du commerce par les règlements des corporations. Je veux bien que nos mœurs ne supporteraient plus ces *impedimenta*, mais cependant il ne faut point l'oublier, c'est grâce à ces mesures que le commerce d'alors a échappé à la plaie signalée par Léon XIII : la monopolisation du capital et des marchandises, comme aussi la plaie des grands magasins qui tueront le petit commerce à brève échéance si l'on n'y prend garde.

Enfin, le commerce avait à se défendre contre l'agiotage et l'usure. Vous savez ce que l'Église a fait sous ce rapport. Elle a d'abord lutté avec énergie contre l'altération de la monnaie métallique, si favorable aux transactions commerciales. Elle a combattu avec une grande per-

sistance l'usure juive. L'envahissement des Juifs remonte aux premiers siècles du christianisme. Au septième siècle, l'histoire nous les montre remplissant les petites villes de l'intérieur et les ruinant par l'usure^{*}.

Les chroniques, les légendes, les chartes, les ordonnances royales se font l'écho de l'indignation publique.

Aussi l'Église tonna-t-elle contre l'usure par l'organe des Pères, des théologiens, des conciles.

En 850, le concile de Pavie ordonne aux usuriers de restituer ce qu'ils auront acquis par usure, et s'ils ne l'avaient pas fait de leur vivant, les héritiers devaient le faire après leur mort.

Le concile d'Avignon (1209) dit : « On excommuniera aux prônes des dimanches et des fêtes tous les usuriers en général... Les Juifs seront contraints de restituer aux chrétiens ce qu'ils en auront exigé par usure. »

Lorsque la loi de l'Église ne suffit plus pour protéger le commerce, elle agit elle-même. Elle fonde les banques et institutions de crédit, dites banques de Saint-Georges, à Venise, en 1156.

Les Juifs s'emparent de ces institutions et les corrompent par l'introduction de l'usure^{*} : aux banques usuraires, l'Église oppose les monts-de-piété. Le premier fut fondé à Pérouse (XV^e siècle) par un moine récollet ; ils se répandirent bientôt partout.

^{*} **NOTE** Dans ce discours (p. 7, 8, 9, 10, 12 et 14), Léon Harmel reprend contre les juifs des accusations alors courantes : l'usure, la mainmise occulte sur les capitaux, l'invention de la société anonyme. Au Moyen Âge, l'Église interdisait aux chrétiens le prêt à intérêt, et les juifs, tenus à l'écart de la plupart des métiers, furent souvent cantonnés au commerce de l'argent : de là vient l'image du juif usurier. Ce langage, nourri par le succès de *La France juive* d'Édouard Drumont (1886) et par le scandale de Panama (1892), était alors répandu dans une large part de la presse et des milieux catholiques français, dans les années de l'affaire Dreyfus, qui divisa profondément la France après la condamnation injuste pour trahison d'un officier juif, le capitaine Alfred Dreyfus, en 1894. Nous reproduisons ces lignes par fidélité au document : elles appartiennent à leur temps, et cette édition ne les fait pas siennes.

Au moyen âge, pendant que les Juifs pratiquaient l'usure^{*}, les Lombards introduisaient l'agiotage, la spéculation, moins habile peut-être que de notre temps, mais audacieuse et ruineuse. L'histoire nous dit qu'ils prêtaient de l'argent à nos rois pour les croisades, mais pendant que les croisés se battaient, ils négociaient et nous trahissaient par de honteux trafics avec l'ennemi. Ils parvinrent même à donner aux chrétiens la soif de l'or. Cette habitude de spéculation fut un des principaux dissolvants de la société chrétienne ; le luxe et l'élégance des Italiens s'établirent sur les ruines de la chevalerie et des vieilles croyances.

^{*} **NOTE** Voir la note de la page 7.

II.

CE QUE LE COMMERCE A PERDU EN S'ÉLOIGNANT DE L'ÉGLISE

On arracha le commerce des bras de l'Église, on confia son éducation aux légistes. Ceux-ci substituèrent le droit romain au droit chrétien, et la doctrine de la lutte pour la vie remplaça le « Aimez-vous les uns les autres ».

A partir de Philippe le Bel, nous voyons les corporations se battre entre elles pour s'écraser ; les exigences du fisc royal, toujours plus rigoureuses, font que les artisans et les vendeurs se départissent chaque jour de leur austère morale ; ils pactisent avec la cour ; la vénalité corrompt tout, et des plaintes s'élèvent de partout contre le commerce autrefois si intègre.

De nouveaux docteurs arrivent : ceux de l'économie politique orthodoxe : *laissez faire, laissez passer*. Au lieu de réformer les abus, ils ont trouvé plus simple de tout supprimer, et depuis ce temps nous sommes dans l'anarchie.

L'ANONYMAT

Permettez-moi de dire un mot de l'anonymat qui nous paraît le plus grand danger actuel.

Le chef-d'œuvre du génie juif, c'est la société anonyme, dont voici la genèse^{*} .

Depuis la dispersion, le but des Juifs et des judaïsants qui se sont mis à leur solde a été le suivant : la concentration *occulte* des capitaux, source de toute-puissance dans le monde. Jusqu'au dix-neuvième siècle, la tribu juive s'était heurtée contre une difficulté qui

* NOTE Voir la note de la page 7.

semblait insurmontable. On pouvait toucher, constater les capitaux sous leurs formes diverses : les têtes de bétail, la terre, le trafic du commerce, les ateliers, les usines. Un Juif eut la bonne fortune d'hospitaliser un homme de sa race, d'un génie satanique, qui a laissé un certain nom : Saint-Simon. La tribu juive portugaise fit suer la cervelle du parent pauvre et il en sortit armée de toutes pièces la conception de la Société anonyme^{*}.

Cette forme de société consiste, on le sait, dans la constitution d'un corps normal où le capital divisé en parts uniformes ou actions est seul responsable des engagements sociaux. Les actionnaires ne sont pas connus. Ils sont indifféremment français ou étrangers. Ils ne sont tenus que du montant de leurs actions. Les directeurs ou administrateurs ne sont responsables personnellement, *in infinitum*, que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Isaac Péreire, véritable fondateur de l'anonymat en France, goûta fort, en principe, la conception de Saint-Simon. Il voulut cependant l'essayer avant de la répandre. Le premier essai fut le chemin de fer de Paris à Saint-Germain. Plus tard, le Louvre centralisa anonymement une autre partie de la richesse commerciale. Mais il restait une difficulté, la terre.

Il ne semblait pas possible de mobiliser et de volatiliser cette masse compacte sur laquelle tout repose. Avec l'hypothèque généralisée par le Crédit foncier, le truc était trouvé. Désormais, entre le propriétaire apparent et la terre elle-même surgit un tiers : le créancier hypothécaire anonyme qui détache la valeur du sol et la transporte en dehors des frontières, parfois chez des ennemis.

Bismarck, autrefois, et plus récemment la banque berlinoise, qui suit ses traditions, ont profité de la forme anonyme pour essayer de s'emparer des grands instruments commerciaux et industriels de notre pays qu'elle pouvait ainsi dénationaliser économiquement.

^{*} NOTE Voir la note de la page 7.

Il suffit d'acheter en Bourse des actions des Sociétés foncières, de grandes compagnies de transports, pour les diriger ensuite, sous le voile de l'anonymat, selon les intérêts de la nation. Nous ne pouvons citer les faits les plus graves au point de vue de la sécurité nationale, parce que nous nous exposerions peut-être à des poursuites judiciaires que nous devons éviter.

Le grand danger de l'anonymat n'est pas seulement la dénationalisation d'un pays ; ce n'est pas seulement l'organisation occulte d'une puissance inconnue qui demain peut tout absorber. C'est encore et surtout le véritable marchepied du communisme d'Etat où sombreraient définitivement toutes les libertés qui nous viennent du Christ.

Péreire ne s'est pas arrêté là. Il a amorcé l'organisme qui est comme la synthèse de tous les anonymats et qu'il avait ambitieusement appelé l'*Omnium*. Toutes les Sociétés anonymes en ont fondé une qui les résume et qui est chargée du service des coupons ou de la récolte des dividendes. La chute du crédit mobilier français, créé par Péreire, fit effondrer tout le système. Mais le danger nous menace de nouveau à brève échéance.

PETIT COMMERCE

Pour le petit commerce, les mœurs anciennes ont tenu bon pendant un certain temps, et laissé une apparence d'ordre au désordre réel qui existait dans les idées et qui ne rencontrait plus aucun frein dans les faits.

Mais aux plaintes qui s'élèvent de tous côtés, aux revendications douloureuses qui se font entendre, il faut bien reconnaître que le nombre des victimes s'accroît chaque jour.

Les anciens gladiateurs, fascinés par la puissance de César, allaient à la mort sans se plaindre, et, en passant devant la loge impériale, ils saluaient le tyran de ces mots : *Morituri te salutant*.

Ainsi pendant longtemps les victimes du régime individualiste, fascinées par la science moderne, ont salué la fausse liberté économique

comme une divinité supérieure, et elles disparaissaient tour à tour dans le gouffre sans se plaindre.

Mais enfin ce temps de servitude est passé. Les faux dogmes de 89 sont percés à jour par toutes les écoles. Nous nous rendons compte que cette fausse liberté pleine de promesses n'était qu'un leurre. Tant qu'il y aura des loups et des moutons ceux-ci seront mangés par ceux-là, s'il n'y a pas de barrière. Tant qu'il y aura des Juifs et des Judaïsants, la multitude des chrétiens sera dépouillée et réduite à la misère*.

Le petit commerce est condamné à mort par la loi brutale de la lutte pour la vie, qui se traduit par l'écrasement des faibles par les forts. Et voici qu'une immense clameur se lève de tous les points de l'horizon : « Assez de fausse liberté, nous voulons la justice. »

Il ne faut plus que la substance universelle soit absorbée seulement par quelques-uns. Nous voulons que tout le monde vive, les petits comme les grands. La société actuelle est divisée en deux parties : les puissants qui prétendent avoir tous les droits sans devoirs, et les faibles auxquels on veut imposer tous les devoirs sans droits.

Nous voulons que les droits des humbles soient respectés comme ceux des forts ; l'étude et l'expérience nous ont convaincus que l'erreur et le mensonge ont engendré toutes les catastrophes actuelles. Nous voulons donc retrouver la vérité qui délivre.

Voilà pourquoi nous irons à Léon XIII, à la source de toute vérité, à Celui qui sera le justicier et le libérateur du commerce, comme il l'a été de l'industrie.

* NOTE Voir la note de la page 7.

III.

QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?

Comment pouvons-nous lutter actuellement contre les abus de toutes sortes qui nous oppriment ? On peut distinguer l'action individuelle pour la restauration des usages chrétiens, l'action collective pour préparer une législation meilleure et enfin l'enseignement qui opère la transformation des esprits, en attendant qu'il arrive à la réforme des institutions.

Nos pères nous ont légué deux mots dont on se sert encore, mais dont on ne comprend plus le sens chrétien, ce sont les mots *client* et *confrère*.

Client veut dire protégé.

Le médecin sauve la vie d'un malade ; l'avocat épargne la prison à un accusé ; le notaire arrive par ses soins à recueillir une succession compromise ; autant de services rendus aux clients, c'est-à-dire aux protégés du médecin, de l'avocat, du notaire. Quelle belle expression quand elle s'applique à l'acheteur ! Il est le protégé du vendeur, il n'a donc pas besoin de connaître la marchandise, d'en étudier le cours, d'en vérifier le poids. Il peut se fier au vendeur pour veiller à ses intérêts. Il est le client, c'est-à-dire le protégé.

J'ai connu, à mon entrée dans les affaires, des commerçants qui pratiquaient encore ces mœurs d'un autre âge. L'un d'eux me disait : « Avant de conclure un marché, j'examine si mon client doit en tirer un profit ; j'aime mieux renoncer à une affaire, que d'en conclure une où le client ne peut pas gagner après moi. »

Le second mot que nous ont légué les siècles chrétiens, c'est celui de *confrère* qui s'appliquait aux hommes de même profession, à ceux que nous appelons aujourd'hui les concurrents. La corporation en faisait de véritables frères, qui se reconnaissaient les mêmes intérêts, les mêmes droits à la vie. Ils s'entraidaient par les achats en commun et

par mille services qui assuraient à chacun une sécurité et une prospérité inconnues aujourd'hui.

De ces deux pratiques résultait la confiance, véritable âme motrice des affaires.

Acheteurs. — L'Église a déclaré que les acheteurs, eux aussi, ont des devoirs. Elle enseigne que la circulation de l'argent a toujours une portée morale.

Quand l'ennemi piétinait nos provinces de l'Est, il levait des impôts forcés dans nos communes. Or dans la nôtre, nous avons pu obtenir de la confiance de nos concitoyens le refus de tout versement. Le conseil municipal a bravé mille dangers. L'amende, qu'il a dû payer *après l'armistice*, reste un titre de gloire pour notre village. Or par quels arguments avons-nous déterminé cette résistance ? C'est en disant : « Cet argent se transformera en balles qui tueront nos frères. Il vaut mieux risquer le pillage du village que de contribuer à la mort de nos frères. » Et notre vaillante population s'est exposée à la ruine.

Eh bien ! ce qui s'est passé au point de vue politique, se passe tous les jours au point de vue économique. Le franc-maçon et son protégé le Juif allemand lèvent des contributions sur la bourse des catholiques, et l'argent qui leur est versé se transforme en balles qui vont frapper nos prêtres, nos religieuses et nos enfants*.

Au point de vue collectif, le premier groupement est celui de l'Union fraternelle, où nous voudrions réunir un nombre considérable de patrons et de commerçants, afin d'avoir une base respectable pour nos revendications générales. Juger l'utilité de l'Annuaire seulement au point de vue de l'accroissement que chacun peut en retirer dans sa vente, c'est se méprendre sur la grande idée qui nous a guidés.

Nous avons voulu atteindre trois buts : Tout d'abord grouper les chrétiens, qui sont dans les affaires, sous l'étendard de Jésus-Christ ;

* NOTE Voir la note de la page 7.

car c'est lui seul qui peut faire pratiquer la justice, comme c'est lui seul qui multiplie le pain, c'est-à-dire la prospérité matérielle.

Notre second but est de créer une force sociale puissante par le nombre et par la communauté des sentiments, afin de faire prévaloir auprès du Parlement les revendications légitimes pour les patentes et tout ce qui concerne nos affaires.

Enfin nous voulons réformer les mœurs commerciales, habituer les patrons chrétiens à se servir chez les patrons chrétiens. Nous n'y arriverons qu'avec le temps.

Mais, disons-le bien haut : l'*Annuaire* dont nous préparons la septième année est une œuvre capitale. Vous devez tous vous en faire les apôtres. Nous paraîtrons au commencement de janvier 1898, et, l'année suivante, nous avancerons encore d'un mois pour paraître en décembre. Nous devons populariser ce volume, qu'il soit dans toutes les mains pour les achats.

Enfin, comme nous l'avons dit plus haut, les désordres dont nous sommes les témoins et les victimes, ont leurs sources dans les erreurs qui empoisonnent les intelligences de nos contemporains.

Les philosophes sérieux sont unanimes à reconnaître que l'Evangile est la seule source de la justice, que lui seul peut donner la force à l'homme de pratiquer les devoirs qui deviennent la source de leurs droits. Comment pouvons-nous penser à reconstruire une société conforme à l'Evangile, sans en demander le plan au Vicaire de Jésus-Christ ?

Nous irons donc vers lui, nous solliciterons ses directions sur le commerce, l'agiotage et l'accaparement, comme il les a donnés sur l'industrie.

Soyez-en persuadés, chers Messieurs, la parole du Pape sera une lumière pour le monde entier, sur des sujets controversés à cause de l'obscurcissement des intelligences et de la perversité des hommes. Quand nous verrons clair, nous pourrons agir avec sécurité, et nous

travaillerons avec une énergie pleine d'espérance à rétablir une société chrétienne.

Allons donc à Rome.

Le vieillard blanc nous attend.

Du haut du Vatican ! son œil de prophète pénètre à travers les temps et les espaces ! Étranger aux disputes de ce monde, il a l'intelligence des besoins des peuples.

Sa tendre affection pour la France est profondément touchante. Nous devons y répondre par notre dévouement filial et notre soumission.

Partons nombreux².

Nous reviendrons consolés, encouragés, nous disant : « Nos soucis ont fait place à la confiance, la Papauté a sauvé le monde dans les siècles passés, c'est encore elle qui sauvera la société du dix-neuvième siècle en rétablissant parmi les hommes le règne de la justice et de l'amour. »

2. La France du travail à Rome, pèlerinage annuel dont les départs ont lieu, cette année, les 2 août (Paris), 3 août (Marseille), 5 août (Lyon). Secrétaire du pèlerinage, M. François Champion, au Val-des-Bois (Marne).